

**PDH-Mise en oeuvre du Programme  
Local de l'Habitat de la Communauté  
de Communes de la Région de Saverne**

**Rapport n° CP/2015/523**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière de la Communauté de Communes de la Région de Saverne pour la première phase de mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé d'actualiser son aide au diagnostic, aux études préalables ou pré-opérationnelles, au suivi-animation et à l'évaluation d'un programme local de l'habitat (PLH). Ainsi l'aide départementale s'élève à :

- 50% du coût HT de l'action pour les EPCI ne bénéficiant pas de la délégation des aides à la pierre de l'Etat ou n'ayant pas le souhait de s'en doter dans les trois ans ;
- 20% du coût HT dans les autres cas.

L'aide départementale est plafonnée à 50 000 € sur les 6 années de mise en oeuvre d'un PLH.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Région de Saverne sollicite l'aide départementale.

Une première subvention départementale de 19 750 € a déjà été attribuée pour l'élaboration du PLH, lors de la réunion de la commission permanente du 7 juillet 2014.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes de la Région de Saverne sollicite le département pour la première phase de mise en oeuvre du programme d'actions du PLH.

Une consultation a été engagée afin de retenir un prestataire en charge de cette mission. L'offre des bureaux d'études « Le Frêne » et « Equilaterre », d'un montant de 25 200 € TTC, soit 21 000 € HT a été retenue lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015.

Le contenu de cette offre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est le suivant :

- repérage de biens immobiliers et d'études d'opportunités de réhabilitation,
- définition des besoins avec les maires et la Communauté de communes,
- animation pour une nouvelle approche de l'urbanisation avec les maires,
- rencontre avec les bailleurs sociaux,
- plan partenarial de la gestion de la demande sociale et organisation de la conférence intercommunale du logement,
- assistance au lancement d'une étude préalable d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) renouvellement urbain.

L'aide départementale serait alors de 10 500 €, représentant 50% du coût HT de l'offre AMO. Cette subvention sera versée à l'issue de la mise en oeuvre de cette première phase, en 2016.

Le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur

les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent dispositif se fonde également sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Enfin, la présente action s'inscrit également dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec le Préfet en date du 1er juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Communauté de Communes de la Région de Saverne une subvention de 10 500 € représentant 50% du coût HT de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH).*

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,



Frédéric BIERRY